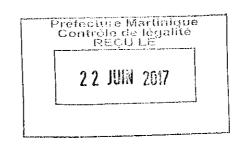
MARTINIQUE TRANSPORT LE PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 21 décembre 2016

Le 21 décembre 2016 à 10H, le Conseil d'Administration de l'établissement public, dénommé MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni Avenue des Caraïbes-salle Maurice Nicolas- 97200 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Etaient présents :

M. Louis BOUTRIN, M. Eugène LARCHER, M. Didier LAGUERRE, M. Lucien ADENET, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. Alfred MONTHIEUX, M. José MIRANDE, M. BARTHELERY, Mme MONTROSE.

Absents excusés :

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Charles-André MENCE, M. Johnny HAJJAR, M. Belfort BIROTA, M. Jean-Philippe NILOR, Mme SAITHSOOTHANE, Mme LEBRAVE.

Mme SAITHSOOTHANE et M. NILOR ont été remplacés par leur suppléant.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transports unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission Ad'Hoc;

Vu la délibération n°16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632510X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016.

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu le projet de statuts de MARTINIQUE TRANSPORT;

DECIDE

Article 1:

D'approuver la convention de mandat de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes liées à la continuité du service public de transport que chacune des collectivités membres de MARTINIQUE TRANSPORT à passer avec l'Autorité Organisatrice Unique des Transports et de la Mobilité, en vue de l'exercice de la compétence.

Adopté à l'unanimité des présents soit 9 votes.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 3:

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions règlementaires.

Pour Extrait certifié conforme Fort-de-France, le 0 9 JAN 2017

Le Président, t fan de le griffen Alfred MARIEJEANNE

2